

CRFB du 10/10/2023

Présentation du SRGS

Gaël LEGROS, directeur du CNPF Ile de France Centre-Val de Loire

Présentation du SRGS Ile-de-France

1. Modalités d'élaboration
2. Contenu
3. Suite du processus

Modalités d'élaboration



Les documents de cadrage de la gestion forestière durable

PNFB

PRFB

Forêts
Domaniales :
DRA

Forêts des
Collectivités :
SRA

Forêts Privées
: SRGS

Aménagement

Aménagement

PSG, CBPS,
RTG



Un document formalisé sur son contenu et son approbation

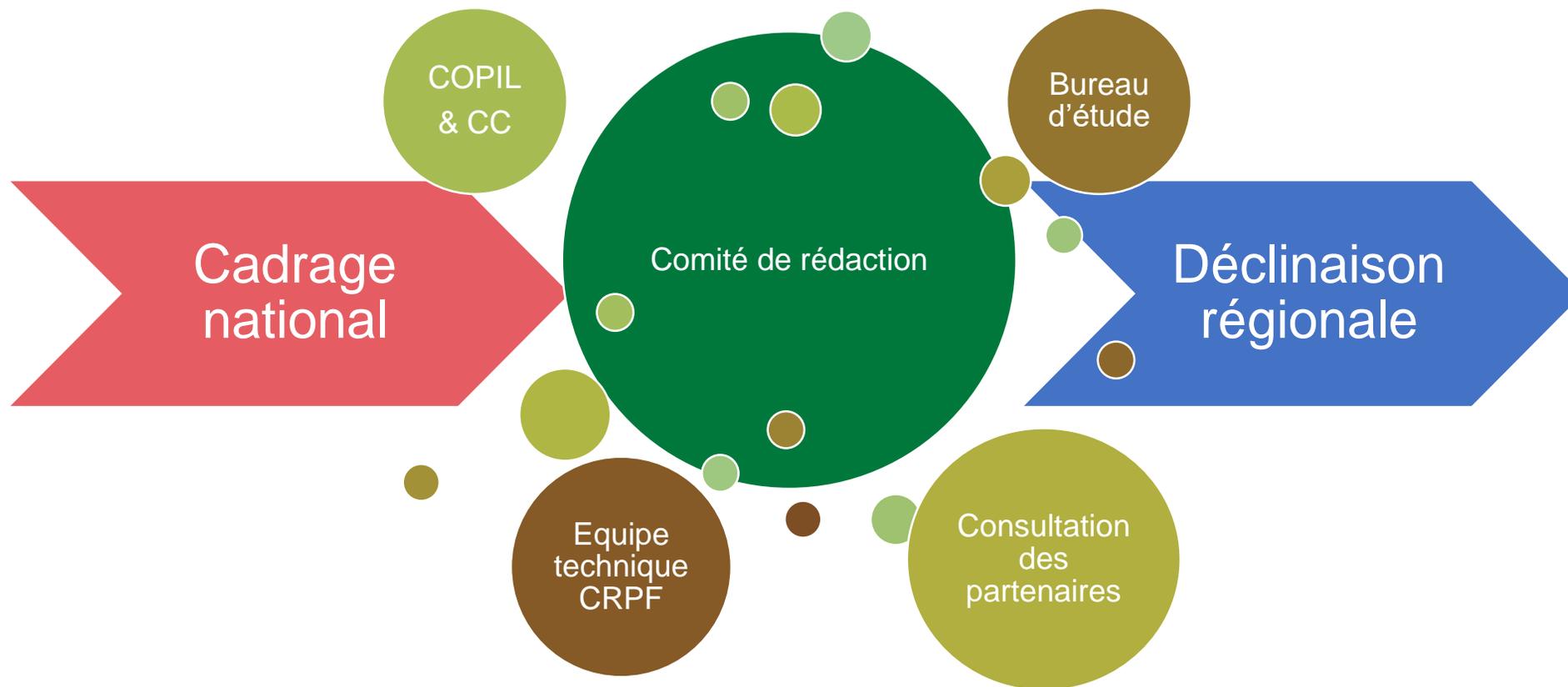
Art. L122-2&3, D122-8 à 19 du **code forestier** : définition et contenu du SRGS et de ses annexes vertes

Soumis à évaluation environnementale (**Code de l'environnement** : Art. L122-4 à 11 & R122-17 à 27, R414-23)

Doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale et d'une consultation du public (**Code de l'environnement** : Art. R122-17, L121-17-1, L123-19 & suivants, R123-46-1)



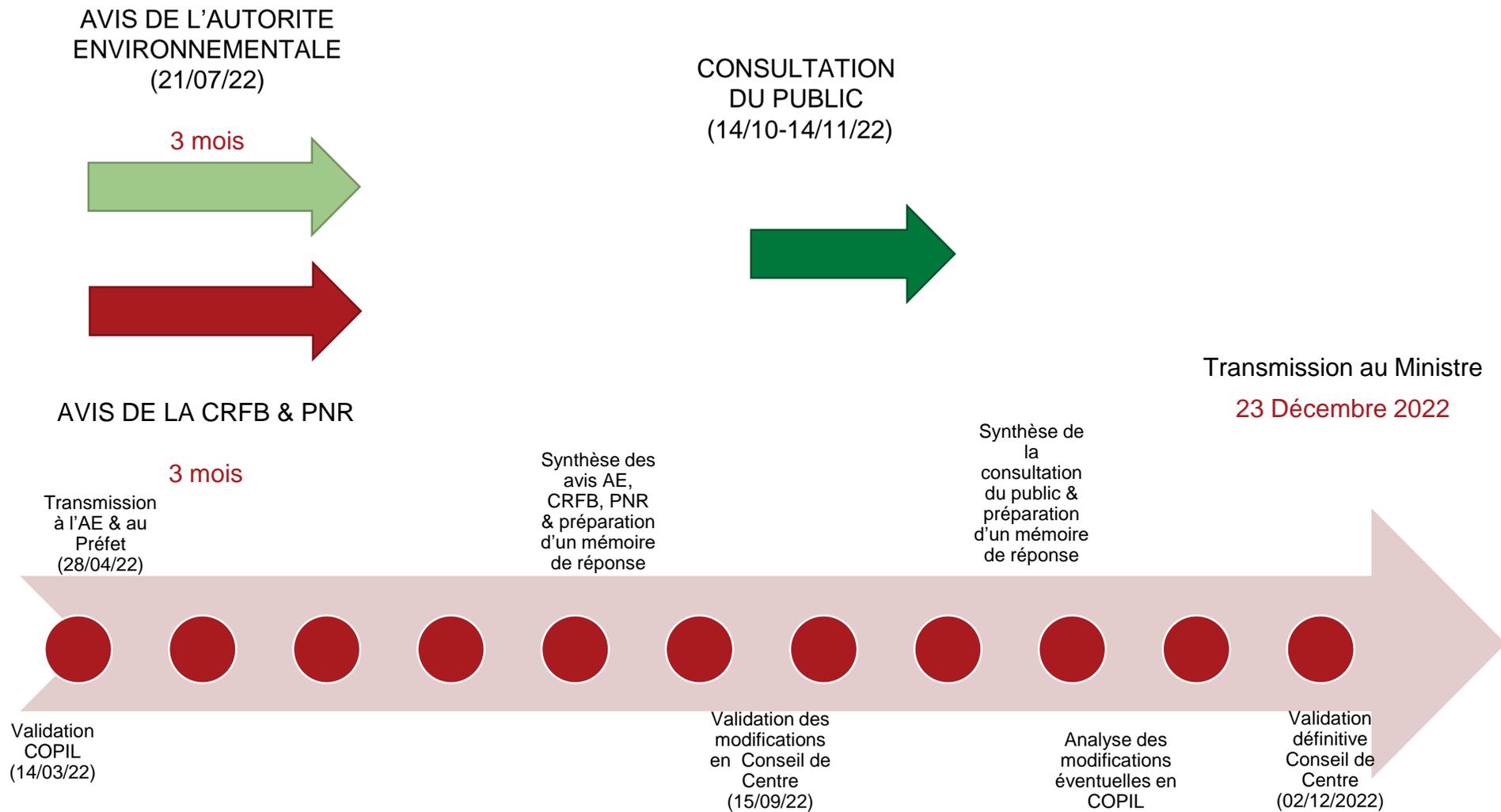
Processus de travail



Processus et calendrier de validation



Processus et calendrier de validation



Contenu du SRGS



Des principes de base

- Assurer la **multifonctionnalité des** forêts
- Ne pas permettre la **régression des peuplements forestiers**,
(hiérarchie des usages du bois)
- Offrir un **large panel d'itinéraires techniques** et s'assurer de leur compatibilité à chaque forêt / parcelle
- N'exclut pas les autres **réglementations** s'appliquant à la forêt
- Reste un document de **cadrage**, avec effets indirects sur le terrain



Le contenu du SRGS

Partie 1

Diagnostic des aptitudes forestières

1. Description du milieu naturel
2. Description des forêts régionales
3. Les éléments à prendre en compte pour la gestion de la forêts

Partie 2

Objectifs et méthodes de gestion

1. Principes généraux
2. Objectifs de gestion assignés
3. Principaux itinéraires sylvicoles préconisés

Annexes vertes

Natura 2000

1. Gestion sur l'ensemble des bois situés en site Natura 2000
2. Gestion des milieux d'intérêt européen
3. Gestion pour les espèces d'intérêt européen



Un SRGS dans la continuité du précédent

- Des **itinéraires techniques** forestiers qui ont peu évolués
- Des précisions sur les **définitions**, notamment des types de peuplements, des coupes et des travaux
- Un effet « **jurisprudence** » : transpositions sous forme écrite de positions récurrentes du conseil de centre (chasse, renouvellement des peuplements, futaie irrégulière, conversion des mélanges futaie taillis)
- Inflexion de « **présentation** » : guide sylviculture → manuel d'instruction de PSG



Points nouveaux et évolutions majeures

- Définition de la forêt
- « Libre évolution »
- Equilibre sylvo-cynégétique
- Choix des essences
- Traitements envisageables par grands types de peuplements
- Quelques cas particuliers
- Diamètres d'exploitabilité
- Coupes rases



« Libre-évolution »

Sujet traité au niveau national : orientation nationale validée en CA du 10/06/2021

2 cas :

1/ Parcelles techniquement sans intervention : secteurs difficiles d'exploitation, n'offrant pas de perspective de desserte ou de mobilisation de bois à moyen terme à des coûts économiques et environnementaux raisonnables.

→ **Autorisé**, mais réalité de la non-exploitabilité à vérifier lors de l'instruction de terrain

2/ Parcelles volontairement sans intervention : sur peuplements âgés et sénescents, choix volontaire du propriétaire, a priori de long terme

→ Quelques parcelles volontairement sans interventions peuvent être incluses **dans la limite de 10 % de la surface de la propriété boisée** et en tenant compte des parcelles déjà classées techniquement sans intervention.



Equilibre sylvo-cynégétique

2 motifs de refus d'agrément :

- Dégradation de l'état boisé & absence de disposition prise pour assurer la pérennité et la qualité du boisement
- PSG inapplicable en raison de la pression du gibier.

Cas des territoires de chasse clos :

si densité ongulé > 1 / ha = établissement d'élevage
→ perte de la destination forestière



Choix des essences

Essences forestières objectifs

- Essences en place de longue date
- Essences avec du recul sur le potentiel d'adaptation

Douglas, hêtre en secteurs géographiques limités / Robinier, chêne rouge d'Amérique avec précautions / Châtaignier, frêne, épicéa, orme exclus...

Essences forestières de diversification - accompagnement

- En mélanges avec essences objectifs
- En petites unités sur stations particulières

Cas des fruitiers forestiers (cornier, merisier, alisier...) / Châtaignier, frêne possibles

Nouvelles essences à tester

- Peu / pas d'expérience d'introduction
- Conditions : surface limitée, protocole expérimental / signalement, adéquation avec les stations forestières

Chêne de Hongrie (frainetto) / Sapin de Bornmüller / Séquoïa toujours vert / Etc.



Coupes rases

CONSIGNES NATIONALES

- Fixer un seuil, pouvant ou non tenir compte de la pente (+/- 30%)
- Coupes autorisées < SEUIL < coupes devant faire l'objet d'une justification
- Seuil maxi fixé en moyenne à 10 ha en plaine, 2 à 4 ha en pente > 30%

DANS NOS SRGS

- Notion de pente jugée non pertinente
- Définition : coupe rase = notamment coupe de TS + coupe unique de régénération
- Réactions partenaires :
 - souhait de baisser le seuil initial proposé (10 ha)
 - introduire les notions de temporalité et de contiguïté

ARBITRAGE RETENU

- 5 ha (après débat en CC du 18 juin 2021)
- Au moins 5 ans entre 2 coupes contigües

Dans les annexes vertes NATURA 2000

Seuils plus bas en fonction des enjeux (4 ha, 2 ha sur les milieux humides et 0 ha sur tourbières boisées et forêts sur sols pentus et caillouteux).

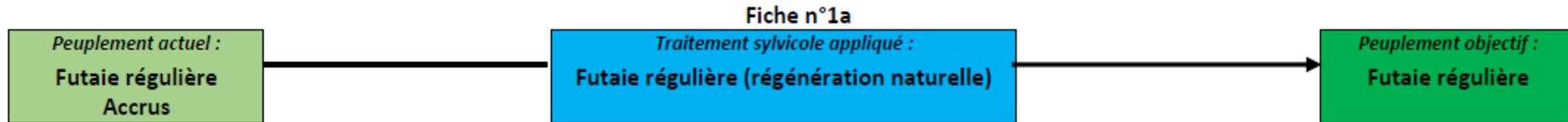


Les itinéraires techniques

Traitement	Précision	N° de fiche
Futaie régulière	Par régénération naturelle	1a
	Par régénération artificielle	1b
Populiculture	Par transformation	2a
		2b
Futaie irrégulière		3
Mélange futaie-taillis		4
Taillis		5
Conversions	En futaie régulière à partir d'un mélange futaie-taillis	6a
	En futaie régulière à partir d'un taillis	6b
	En futaie régulière à partir d'une peupleraie	6c
	En futaie régulière à partir d'une futaie irrégulière	6d
	En futaie irrégulière à partir d'un mélange futaie-taillis	6e
	En futaie irrégulière à partir d'un taillis	6f
	En mélange futaie-taillis à partir d'un taillis / peuplement clair	6g



Exemple d'itinéraire technique



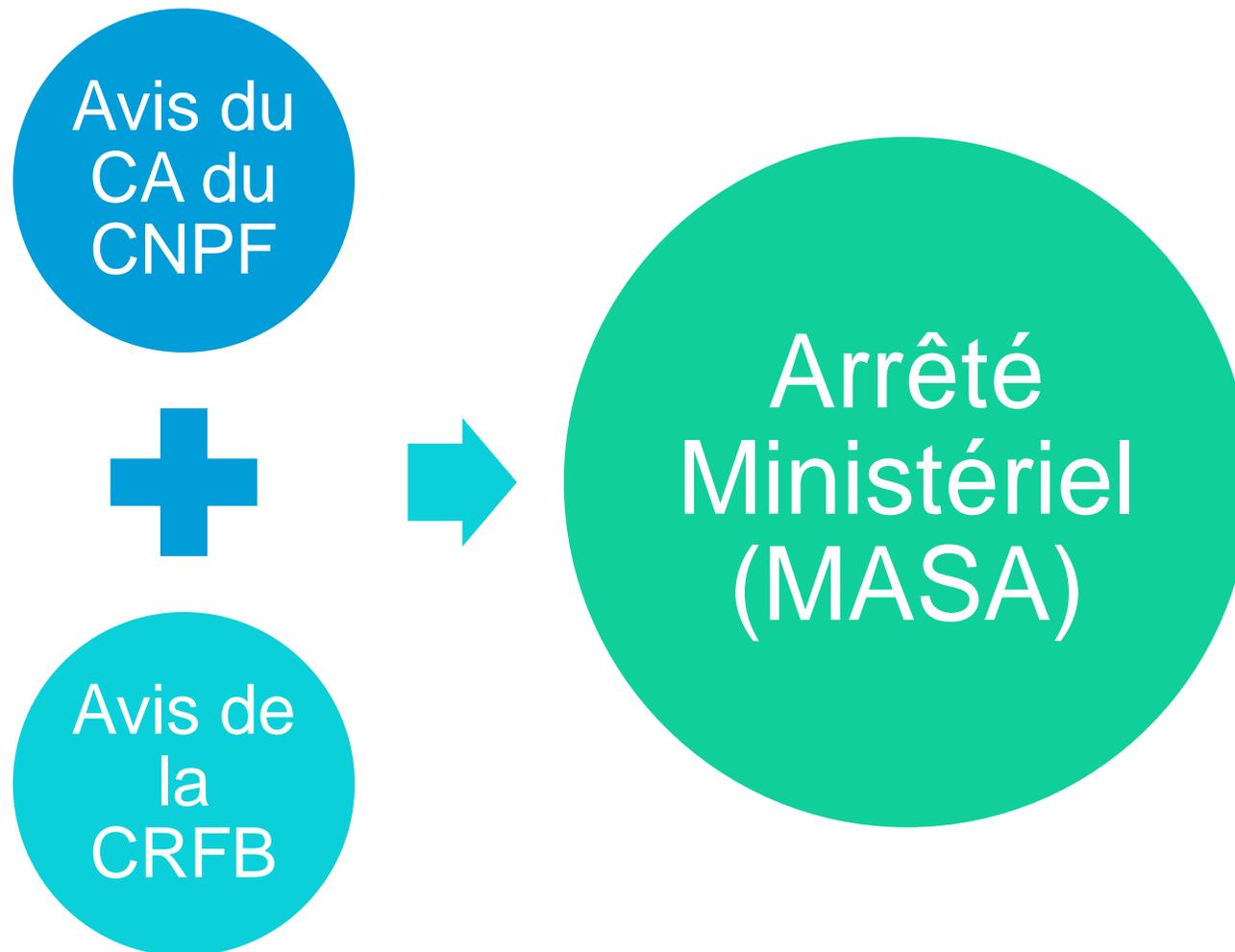
DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION	POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER															
<i>Pour les accrús, traitement à réserver aux peuplements présentant au moins 50 arbres feuillus ou 150 résineux d'avenir /ha d'essences adaptées à la station, productrice de BO de qualité</i>																
Renouvellement par régénération naturelle	Les semenciers doivent être de bonne qualité et être des essences adaptées à la station sur la révolution du peuplement.															
Travaux : ouverture de cloisonnements culturaux, dégagement, enrichissement, dépressage, taille-élagage, nettoyage.	<u>Règles à respecter</u> Critères caractérisant une reconstitution naturelle satisfaisante nécessitant dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive : densité minimale de 1 500 tiges de plus de 1,5 m de hauteur/ha d'essences objectifs en station, réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle. Dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier dans le PSG.															
Ouverture de cloisonnements d'exploitation																
Coupes d'éclaircie (d'amélioration) au profit des meilleures tiges (d'avenir) choisies parmi les dominantes et codominantes.	Rotations et taux de prélèvements à respecter :															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Essences</th> <th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th> <th>Rotation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résineux à croissance rapide (douglas, pin maritime...)</td> <td>< 30 %</td> <td>5 à 8 ans</td> </tr> <tr> <td>Résineux à croissance lente (pin sylvestre et laricio, cèdre...)</td> <td>< 25 %</td> <td>6 à 10 ans</td> </tr> <tr> <td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier...)</td> <td>< 30-35 %</td> <td>5 à 8 ans</td> </tr> <tr> <td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre...)</td> <td>< 20-25 %</td> <td>8 à 12 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lors de la 1^{ère} intervention, l'ouverture des cloisonnements d'exploitation provoque un prélèvement supplémentaire d'environ 15% En cas de rattrapage (peuplements denses en retard d'éclaircie), les rotations et les prélèvements seront diminués. <i>* Rotation à définir en fonction de la production du peuplement et du capital à maintenir sur pied après coupe ; fortes variations possibles pour une essence selon la station.</i></p>	Essences	Prélèvement (V, G ou nb de tiges)	Rotation	Résineux à croissance rapide (douglas, pin maritime...)	< 30 %	5 à 8 ans	Résineux à croissance lente (pin sylvestre et laricio, cèdre...)	< 25 %	6 à 10 ans	Feuillus à croissance rapide (châtaignier...)	< 30-35 %	5 à 8 ans	Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre...)	< 20-25 %	8 à 12 ans
Essences	Prélèvement (V, G ou nb de tiges)	Rotation														
Résineux à croissance rapide (douglas, pin maritime...)	< 30 %	5 à 8 ans														
Résineux à croissance lente (pin sylvestre et laricio, cèdre...)	< 25 %	6 à 10 ans														
Feuillus à croissance rapide (châtaignier...)	< 30-35 %	5 à 8 ans														
Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre...)	< 20-25 %	8 à 12 ans														
Récolte (coupes de régénération naturelle) : coupes progressives (ensemencement + secondaire(s) + définitive) ou coupe unique, après un éventuel relevé de couvert en présence d'un sous étage.	Rotations et taux de prélèvements à respecter :															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Coupes</th> <th>Prélèvement</th> <th>Rotation & commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemencement</td> <td>30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage</td> <td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td> </tr> <tr> <td>Secondaire(s) (1 à 3)</td> <td>30 à 50 % des tiges restantes.</td> <td>2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences</td> </tr> <tr> <td>Définitive</td> <td>Reliquat des tiges *</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Unique</td> <td>100%*</td> <td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* sauf éventuellement sur-réserves ou arbres "bios" conservés</i></p>	Coupes	Prélèvement	Rotation & commentaires	Ensemencement	30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage	Si possible année fructifère ou semis acquis	Secondaire(s) (1 à 3)	30 à 50 % des tiges restantes.	2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences	Définitive	Reliquat des tiges *		Unique	100%*	Si possible année fructifère ou semis acquis
Coupes	Prélèvement	Rotation & commentaires														
Ensemencement	30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage	Si possible année fructifère ou semis acquis														
Secondaire(s) (1 à 3)	30 à 50 % des tiges restantes.	2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences														
Définitive	Reliquat des tiges *															
Unique	100%*	Si possible année fructifère ou semis acquis														
<i>Si plantation après coupe rase, se reporter à l'itinéraire suivant : Traitement en futaie régulière avec reboisement</i>																



La validation et la mise en application



L'instruction par le MASA



Et après

Arrêté ministériel : mise en application à T + 6/8 mois

Annexes vertes Natura 2000 :

en cours d'instruction → arrêté conjoint MASA + MTECT





Merci de votre attention

